

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.01. (5.2)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2023

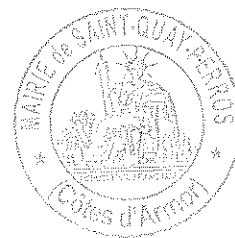
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.02. (4.2)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Emploi d'été

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°23.03.02 du 22 mai 2023 relative au recrutement de trois adjoints techniques pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été.

Après étude des différentes candidatures et considérant que les besoins de remplacements ont évolué, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Nouvelle proposition de recrutement :

- Un agent du 3 juillet au 28 juillet 2023
- Un agent du 31 juillet au 11 août 2023
- Un agent du 14 août au 25 août 2023



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 022-212203244-20230620-23_04_02-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le recrutement de trois adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été afin de faire face au surcroît de travail, aux périodes suivantes :

- Un agent du 3 juillet au 28 juillet 2023
- Un agent du 31 juillet au 11 août 2023
- Un agent du 14 août au 25 août 2023

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.03. (8.2)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Missions argent de poche, convention entre la commune, le CIAS et la ligue de l'enseignement.

Le service jeunesse du CIAS a expérimenté depuis l'été 2021 le dispositif « *Mission Argent de poche* ».

- Plus de 500 jeunes se sont engagés (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens),
- 36 communes se sont engagées,
- Plus de 4000 missions ont été réalisées
- Plus 60 000 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2023.



Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune, annexée à la présente.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2023, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Quay-Perros souhaite intégrer le dispositif ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

<u>APPROUVE</u>	La mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2023
<u>APPROUVE</u>	L'affiliation à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2023-2024
<u>APPROUVE</u>	Les termes de la convention de partenariat « <i>Mission Argent de poche</i> » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<u>ALLOUE</u>	Un budget de 300 € correspondant à 20 missions.
<u>AUTORISE</u>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<u>DIT</u>	que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2023
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.04. (8.6)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute

autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des

conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213 1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 022-212203244-20230620-23_04_04-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01 juillet 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

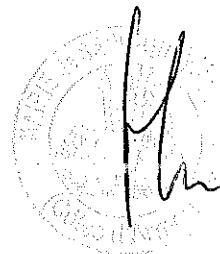
Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.05. (7.5)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Etude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en cours relative à l'étude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

Il indique que cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « renaturer les villes et les villages ». En effet, L'agence de l'eau mobilise 20 millions d'euros pour démultiplier les projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne.

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau tout en rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique. Sont particulièrement



attendus, des projets valorisant la présence des milieux aquatiques en ville et l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics ou privés, c'est-à-dire privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Le taux d'aide est de 70 % pour les études, les travaux pour désimperméabiliser, végétaliser, renaturer des cours d'eau urbains, sensibiliser les usagers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opération	montant H.T.	Financeurs	Montant	%
Etude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg	40 000.00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne - AAP pour la renaturation des villes et villages	28 000.00 €	70
		Fonds propres	12 000.00 €	30
Total	40 000.00 €	Total	40 000.00 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER)

APPROUVE le projet ci-dessus présenté portant sur l'étude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.06. (1.4)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB-13 pour le dévoiement du câble de réseau électrique basse tension

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la placette en centre bourg il est nécessaire de dévier le câble de réseau électrique basse tension qui alimente l'éclairage public. En effet, le câble se trouve sur l'emplacement d'une future noue de récupération des eaux de pluie. Enedis propose de déplacer le câble sous le trottoir situé en face et qui descend à la salle Yves GUEGAN. Pour réaliser cette opération il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB13, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Après s'être fait présenter la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :



Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le 23/06/2023
ID : 022-212203244-20230620-23_04_06-DE

APPROUVE la convention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB13, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.07. (1.4)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec, parcelle BC28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une antenne radioélectrique, au lieu-dit An Drezec, parcelle BC28 appartenant à la commune de Saint-Quay-Perros, par la société Cellnex France Infrastructures. Pour que cette opération puisse être réalisée, il est nécessaire de signer un contrat de bail avec ladite société.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de bail dont les principaux éléments sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 022-212203244-20230620-23_04_07-DE

L'objet du bail est : Mise à disposition d'un immeuble afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

Le montant de la redevance annuelle est de 5 000,00 € net. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 500,00 € net à compter de la date d'accueil d'un second Opérateur Mobile sur les emplacements loués qui sera perçue par la commune tant qu'un deuxième opérateur demeure installé sur les lieux.

La redevance est indexée de 1,5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

La convention est conclue pour douze ans à compter de sa signature par les deux parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par période successive de douze ans sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le preneur a à tout moment, 24 heures par jour et 365 jours par ans, libre accès aux emplacements mis à disposition.

Dans les conditions prévues par décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, la commune peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques en utilisant le formulaire CERFA n°15003*01 disponible sur le site Internet : www.service-public.fr.

En tout état de cause et pendant toute la durée de la convention, le preneur s'assurera auprès des opérateurs accueillis que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, en particulier relative aux modalités d'installation et d'exploitation de technologies de communications électroniques, et d'impossibilité pour le preneur ou les opérateurs accueillis de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur fera suspendre les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Le Preneur informe la commune qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que des rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre à la Commune de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>. »

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la proposition de contrat bail, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la mise à disposition d'un immeuble communal pour l'installation d'une station radioélectrique.

APPROUVE le contrat de bail présenté par la société Cellnex pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec, parcelle BC28 ainsi que les termes dudit contrat de bail.

FIXE le montant de la redevance annuelle à 5 000,00 € net. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 500,00 € net à compter de la date d'accueil d'un second Opérateur Mobile sur les emplacements loués qui sera perçue par la commune tant qu'un deuxième opérateur demeure installé sur les lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société Cellnex France Infrastructures.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.08. (1.4)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Manifestation d'intérêt spontanée/ Appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la maison des associations et la halle couverte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la SAS Kerwatt une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS). Cette MIS porte sur la mise à disposition temporaire des toits de la nouvelle maison associative et de la halle couverte pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une centrale photovoltaïque (PV) sur la maison kénanaise et la halle nécessite des prérequis qui ont été pris en compte par l'architecte lors du dépôt du permis de construire :

- Réalisation de ces 2 bâtiments dans le cadre d'un projet spécifique
- Prérequis pris en compte pour accueillir la centrale :
 - o étude de surcharge sur la charpente l'impact d'une surcharge de 15 à 18 kg/m2.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 022-212203244-20230620-23_04_08-DE

- o bac acier PV compatible
- o descente des câbles DC & terre en tenant compte des matériaux
- o fourreaux en attente entre descente et local technique de la maison ainsi que le point de livraison Enedis
- o local technique semi enterré en béton, sans porte

Des formalités administratives sont à réaliser par la mairie :

- o validation en conseil municipal de cette **MIS**
- o rédaction d'un **AMI** (Appel à Manifestation d'Intérêt) & publication durant 1 mois
- o nouveau conseil municipal pour valider le résultat de l'**AMI**
- o **demande préalable de travaux**. Il ne devrait pas y avoir de contraintes ABF sur cette toiture.
- o le bâtiment étant un **ERP** (Etablissement Recevant du Public), il faudra étudier les aspects du **SDIS** : Kerwatt prendra cette action, en liaison avec les services de la commune, l'installateur choisi et un bureau de contrôle.

En parallèle, **Trégor Énerg'éthiques** et **Kerwatt** lanceront des appels d'offres vers les installateurs PV bretons.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la Manifestation d'Intérêt Spontanée.

Après s'être fait présenter la Manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Kerwatt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

VALIDER la Manifestation d'Intérêt Spontanée présentée par la SAS Kerwatt,

AUTORISER Monsieur le Maire à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison associative et de la halle couverte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.09. (1.4)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Convention pour la mise à disposition d'une salle communale pour une activité de coworking

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre temporairement à disposition de l'association « Tiers-lieu kénanais » la salle des associations située au niveau N-1 de la mairie pour une activité de coworking. A cet effet, il est nécessaire de signer avec l'association une convention.

Extrait de la convention :

« La mise à disposition de la salle se fera sur les créneaux horaires disponibles (non utilisés par d'autres associations).

L'association aura à sa disposition :

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 022-212203244-20230620-23_04_09-DE

- Le local nommé « salle des associations » au niveau N-1 par rapport à la mairie située au 2 avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros, avec accès aux toilettes dans le local,
- 6 bureaux et 12 chaises
- Une connexion internet (sous réserve de sécurisation du réseau, dans le cas contraire, une connexion internet indépendante devra être prévue par l'association),
- Une bouilloire et une machine à café à usage collectif,
- Une imprimante (cartouches à la charge de l'Association).

En cas de besoin supplémentaire, sous réserve des disponibilités, l'Association devra en informer la Commune.

Le ménage ainsi que l'électricité et l'eau sont inclus dans cette mise à disposition.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement ou, le cas échéant, jusqu'à l'ouverture d'un espace de coworking dans la commune.

En contrepartie de la mise à disposition du local par la Commune, l'Association verse à la Commune une redevance de 10€ par demi-journée (4 heures). A ce titre, l'association tiendra un carnet des jours d'utilisation à disposition de la Commune ».

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention de mise à disposition de la salle des associations, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle des associations pour des activités de travail partagé (coworking) ainsi que les termes de ladite convention.

FIXE la redevance d'occupation de la salle à 10 € par demi-journée (4h).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'association « Tiers-lieu kénanais ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.10. (9.1)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Adhésion à Bretagne Tiers-Lieux

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un tiers-lieu sur la commune. Ce tiers-lieu s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire portée par l'association France Tiers-lieux dont l'antenne bretonne se nomme Bretagne Tiers-lieux.

Bretagne tiers-lieux a comme objet de mettre en synergie les différents tiers-lieux d'un territoire, propose des retours d'expérience sur les différents montages juridiques et économiques, accompagne les personnes morales (associations et collectivités) à organiser la mise en œuvre et le suivi de leur tiers-lieu. Pour une structure de plus 5 employés l'adhésion s'élève à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Quay-Perros à Bretagne Tiers-Lieux



Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le 23/06/2023
ID : 022-212203244-20230620-23_04_10-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 100 € à Bretagne Tiers-Lieux pour l'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bretagne Tiers-Lieux. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BRETAGNE TIERS-LIEUX' and '2007'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Houzet'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS
Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 23.04.11. (9.1)

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes suivante :

« La commune de Saint-Quay-Perros, représenté par son maire Olivier HOUZET,

Le collectif Greffe+ représenté par : AMIGO Bretagne : Jean-Yves LAUNAY Président France Rein Bretagne, Robert LEGAVRE Vice-Président Transhépate Bretagne Ouest, ...

Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule : Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes



réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organe est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vie chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Saint-Quay-Perros se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Greffe+ en installant sur ces principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un « arbre de vie », lieu de recueil en remerciements aux donneurs et à leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif Greffe+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le à

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le 23/06/2023
ID : 022-212203244-20230620-23_04_11-DE

Le Maire,

Le Collectif Greffe+ »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ville Ambassadrice du don d'organes avec le collectif Greffe+.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire, Olivier HOUZET

